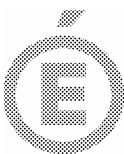


**ANNEXE I :**  
**Synthèse des critères de classement des demandes pour le mouvement inter académique**

Objet		Points attribués	Observations
<b>I. Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</b>			
Rapprochement de conjoints (RC)		150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS
		100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 pts pour 1 an de séparation</li> <li>▪ 275 pts pour 2 ans de séparation</li> <li>▪ 400 pts pour 3 ans et plus de séparation</li> </ul>	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.
Personnels handicapés		1000 pts pour la ou les académies dans lesquelles la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée	
Affectation à caractère prioritaire justifiant une APV		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 300 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu.</li> <li>▪ 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.</li> </ul>	Exercice continu dans la même APV.
		En cas de sortie anticipée non-volontaire d'une APV : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 60 pts / an d'exercice continu, de 1 à 4 ans.</li> <li>▪ 300 pts pour 5 et 6 ans d'exercice continu.</li> <li>▪ 350 pts pour 7 ans d'exercice continu.</li> <li>▪ 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.</li> </ul>	
<b>II. Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</b>			
	Stabilisation des TZR	100 pts pour l'INTER après 5 ans de stabilité dans l'établissement.	Non cumulable avec bonification APV.
Stagiaires, lauréats de concours		0,1 pt pour le vœu "académie de stage".	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre candidat en 1<sup>ère</sup> affectation.</li> <li>▪ Bonification non prise en compte en cas d'extension.</li> </ul>
		100 pts pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MAGE ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex MI-SE et les ex AED	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant le stage.</li> <li>▪ Forfaitaire quelque soit la durée du stage</li> </ul>
		50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN ou dans un centre de formation COP et pour les stagiaires IUFM en 2009/2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur demande</li> <li>▪ Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans</li> </ul>
	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	



Objet		Points attribués	Observations
	Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat ou une affectation à titre provisoire dans un établissement d'enseignement supérieur.  1000 pts aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés à Mayotte.	
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 pts sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies voisines.	Non cumulable avec les bonifications RC ou RRE
	Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	120 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes	Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
	Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés.
<b>III. Classement des demandes en fonction du vœu exprimé</b>			
	Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 <sup>ème</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
	Affectation en DOM ou à Mayotte	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre natif du DOM demandé ou avoir son CIMM dans ce DOM</li> <li>▪ Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1.</li> <li>▪ Bonification non prise en compte en cas d'extension.</li> </ul>
	Vœu unique sur l'académie de la Corse	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 600 pts pour la 1<sup>ère</sup> demande.</li> <li>▪ 800 pts pour la 2<sup>ème</sup> demande consécutive.</li> <li>▪ 1000 pts à partir de la 3<sup>ème</sup> demande consécutive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mouvement INTER seulement.</li> <li>▪ Le vœu doit être unique.</li> <li>▪ Cumul possible avec certaines bonifications.</li> </ul>
<b>IV. Eléments communs pris en compte dans le classement</b>			
	Ancienneté de service	<u>Classe normale :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 21 pts du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> échelon.</li> <li>▪ + 7 pts par échelon à partir du 4<sup>ème</sup> échelon.</li> </ul>	Echelons acquis au 31 août 2011 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2011 par classement initial ou reclassement.
		<u>Hors classe :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 49 pts forfaitaires.</li> <li>▪ + 7 pts par échelon de la hors-classe.</li> </ul>	
		<u>Classe exceptionnelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 77 pts forfaitaires.</li> <li>▪ + 7 pts par échelon de la classe EX.</li> </ul>	Bonification plafonnée à 98 pts.
	Ancienneté dans le poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</li> <li>▪ + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.</li> <li>▪ + 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</li> </ul>	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté poste (forfaitaire pour une seule année) <b>que</b> pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH